



CONCOURS NATIONAL DE PIANO - 2018

Un programme de l'Association Coline en Ré

Préambule

L'objectif du **Concours de piano Les Virtuoses du Cœur** est de permettre à de jeunes artistes virtuoses de faire connaître leur talent dans le cadre d'une compétition amicale de haut niveau. En participant au Concours, ces jeunes talents apportent un soutien majeur à des enfants qui n'ont pas leur chance et se trouvent en très grand danger.

Le Concours, né en 2011, est un programme de **l'Association Coline en Ré** qui, depuis 2003, finance grâce à la musique classique de nombreuses actions humanitaires au profit de milliers d'enfants qui vivent, et vivent mieux, sont soignés, protégés et instruits parce que des centaines d'artistes ont donné leurs talents avec générosité.

En raison notamment de ce qui précède, et afin de les remercier de leurs efforts au profit des enfants soignés et soutenus, le Concours offre un prix à chacun des quatre finalistes : un premier prix et trois prix identiques. Les prix sont offerts par des soutiens privés de Coline en Ré, par le Cabinet d'avocats Teitgen&Viottolo et par la Ville de Clichy la Garenne.

REGLEMENT

1 – Modalité d'inscription

L'inscription au concours est gratuite. Le formulaire d'inscription est simple et disponible sur le site internet www.lesvirtuosesducoeur.com. Le candidat doit s'inscrire entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de chaque année afin d'effectuer l'épreuve préliminaire dans la même année civile. Le candidat doit vérifier qu'il remplit les conditions d'inscription pour concourir ci-dessous indiquées au chapitre 3.

2 – Nationalité et âge limite

Le Concours National « Les Virtuoses du Cœur » est ouvert aux pianistes de toutes nationalités. L'âge minimum résulte des conditions requises pour concourir. La limite d'âge supérieure est fixée à 28 ans révolus avant le 31 décembre de l'année d'inscription.

3 – Conditions requises pour concourir

3.1 – Tous les jeunes pianistes étudiant dans un conservatoire ou dans une école de musique peuvent s'inscrire pour effectuer l'épreuve préliminaire. L'épreuve préliminaire s'impose à tous. Elle est privée, amicale et en relation avec le but caritatif et humanitaire de l'association Coline en Ré au profit d'enfants en danger.

3.2 – Pour être sélectionnés à l'issue de l'épreuve préliminaire et être admis à concourir en quart de finale et au-delà, les candidats doivent satisfaire à l'un des cas suivants :

- être élève d'un CRR, CRD, CRC en fin de 3^{ème} cycle
- être élève de l'Ecole Normale de Musique de Paris, 3^{ème} division du cycle Préparatoire et plus
- être élève de la Scola Cantorum niveau DEM
- être élève de l'un des CNSM, Paris ou Lyon
- être élève d'un conservatoire similaire à l'étranger

3.3 – Candidat libre. Il est également possible de concourir en tant que candidat libre. Dans ce cas, un dossier complet (CV, Diplômes, enregistrements, recommandation de professeurs, etc.) doit être adressé par courrier à Coline en Ré, 5, rue Jean Carriès, 75007 Paris ou par courriel coline@coline-en-re.com

4 – Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être reçues avant le 30 novembre de l'année en cours. Elles sont accréditées par ordre de réception. Dès lors qu'il sera accrédité, chaque candidat se verra attribuer le lieu de son épreuve préliminaire qui se tiendra chez un hôte avec lequel il sera mis en relation afin de convenir de la date de cette épreuve.

5 – Déroulement du Concours de l'année 2018 en 4 épreuves

Epreuve préliminaire :

Un premier concert de 45 minutes, programme libre, est donné par chaque concurrent lors d'un concert privé, chez un hôte disposant d'un piano à queue, entre le 1er Janvier et le 31 Décembre. A l'issue de ce concert privé les spectateurs expriment leur ressenti grâce à un questionnaire individuel et confidentiel.

Quart de finale 2018 le 19 janvier 2019 :

A la fin de l'année civile, une sélection de 18 à 24 candidats est réalisée après analyse des évaluations faites à l'issue des concerts de l'épreuve préliminaire. Les candidats sélectionnés sont admis à concourir en quart de finale. Ces candidats sont convoqués courant janvier de l'année suivante de celle au cours de laquelle ils ont effectué l'épreuve préliminaire pour une audition publique dans un auditorium ou salle de concert devant un jury professionnel. Le temps réservé à chaque candidat est de 15 minutes. Le programme est libre à l'exception d'une étude de Chopin imposée. Elle est au choix du concurrent. Le jury retiendra 8 candidats admis en demi-finale.

Demi-finale 2018 le 16 février 2019 :

L'épreuve publique de demi-finale, a lieu dans un auditorium ou salle de concert. Elle est jugée par un jury professionnel différent. Le programme d'une durée de 25 minutes par candidat est libre. Il doit cependant comporter au moins deux pièces d'époques et de styles différents. Le jury retiendra 4 candidats admis en finale.

Finale 2018 le 17 février 2019 :

L'épreuve finale publique, a lieu dans un auditorium ou salle de concert. Elle est jugée par un jury professionnel différent des précédents. Le programme libre dure 30 minutes. Il doit cependant comporter au moins deux pièces d'époques et de styles différents.

Les jurys des trois épreuves de concours sont essentiellement composés de professeurs, de pédagogues et de solistes. L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort effectué par une main indépendante de l'organisation sous contrôle de trois administrateurs de Coline en Ré.

6 – Attribution des prix 2018

6.1 – Le jury décerne :

- Le premier prix (Prix Coline en Ré)
- Le deuxième prix (Prix de la ville de Clichy)
- Le troisième prix
- Le quatrième prix

6.2 – Prix du public.

- Le public qui assiste à la finale, limité aux personnes qui ont assisté à la prestation des quatre finalistes, est sollicité, par vote à bulletin secret, pour désigner à la majorité simple le candidat de son choix.

6.3 – Le jury est cependant libre de déroger à sa guise exceptionnellement à la liste des prix décernés si les circonstances l'imposaient. Il peut notamment aussi décider de prix exæquo.

7 – Récompenses

7.1 – Chacun des quatre candidats en finale recevra un remerciement sous la forme d'un montant en euros. Un montant pour le premier prix et un montant identique pour chacun des trois autres candidats. La somme des quatre montants sera fonction de la générosité des dons recueillis à cet effet.

7.2 Le premier prix sera en outre invité à jouer en récital ou concerto et en public dans les 12 mois suivants la remise des prix.

7.3 – Le deuxième prix, se verra offrir par la Ville de Clichy la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Léo Delibes de Clichy, pour un concert, dans l'année en cours.

7.4 – Dans toute la mesure du possible, Coline en Ré s'efforcera d'organiser pour les quatre finalistes une journée de « master class » donnée par des professeurs éminents et /ou par de grands solistes.

8 – Responsabilité

Le Conseil d'administration de Coline en Ré est garant de l'équité due à chaque candidat. Il lui appartient en dernier recours, avec la direction du Concours et les présidents de jurys, d'apprécier et d'interpréter toute situation particulière.